

Le Mandant déclare être le seul propriétaire du/des bien(s) vendu(s). S’il devait s’avérer que le Mandant ne devait pas être le seul propriétaire du/des bien(s) vendu(s), il s’engage à se porter fort pour le(s) autre(s) coindivisaire(s) non listé(s) ci-avant.
En cas de pluralité de Mandant, ceux-ci contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

Le Mandant mandate par la présente le Mandataire à l’effet de rechercher un acquéreur et d’entreprendre toutes les démarches, de signer et de retirer toutes les pièces auprès des services compétents, de faire toute la publicité qui lui semble nécessaire, en vue de vendre le(s) bien(s) et droit(s) ci-dessous décrit(s).

IL EST CONVENU CE QUI SUI

